

N° 266/2023
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION
Création
D'une régie de recettes temporaire
« Le Salon du Jeu »
auprès du service du centre Saint Exupéry

Objet: Finances locales: Divers

IH

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 248/2023 en date du 25.10.2023 fixant les tarifs de la manifestation « Le Salon du Jeu » qui aura lieu le 18 novembre 2023 à SUDEXPO à Romorantin-Lanthenay,

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes temporaire à l'occasion de cette évènement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 10.11.2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes temporaire à l'occasion de la manifestation « Le Salon du Jeu » à SUDEXPO à Romorantin-Lanthenay, qui consiste à :

- La vente de billets d'entrée	70688
- La vente de billets pour la buvette	70688

ARTICLE 2 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

ARTICLE 3 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

N° 266/2023
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION
Création
D'une régie de recettes temporaire
« Le Salon du Jeu »
auprès du service du centre Saint Exupéry

Objet : Finances Locales – Divers
IH

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable Public ou au bureau de LBP de ROMORANTIN-LANTHENAY le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 : La régie de recettes est installée à SUDEXPO à ROMORANTIN-LANTHENAY.

ARTICLE 7 : La régie fonctionne du 18 novembre 2023 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Romorantin-Lanthenay la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas l'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : La présente mesure prend effet à compter du 18 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 novembre 2023

Notifié le : 1 6 NOV 2023



Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Transmis au représentant de l'Etat le : 1 4 NOV 2023
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site internet : 2 1 NOV 2023